
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 31 MAI 2016

Date de convocation : 25 mai 2016

Date d'affichage : 25 mai 2016

Nombre de conseillers : 27

- en exercice : 27

- présents : 20

- absents représentés : 7

- absents : 0

- votants : 27

L'an deux mille seize, le mardi trente et un mai à vingt heure trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;

M. Robert DUCHATEL, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Maires adjoints ;

Mme Denyse ROUSSEAU, M. Paul PARENT, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Guy Michel BEROCHE, Mme Martine AUDE-COUDOL, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, M. Eric DAUPHIN, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Céline DUMEZ, pouvoir à M. Hubert HACQUARD

Mme Christelle de BEUCORPS, pouvoir à Mme Marianne FERRY

Mme Danièle BOUDY, pouvoir à Mme Céline MAISONNEUVE

M. Benoist BERTHIER, pouvoir à M. Amine PATEL

M. Denis LENORMAND, pouvoir à M. Robert DUCHATEL

Mme Catherine PALAZO, pouvoir à M. Emmanuel MICHAUX

M. Emmanuel du VERDIER, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Mme Céline MAISONNEUVE a été nommée Secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heure trente.

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'EXERCICE DES COMPETENCES DÉLÉGUÉES

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées par la délibération n°1501 du 29 avril 2014, elle a pris la décision suivante :

DATE	NUMERO	OBJET
11/01/2016	2016/01	Contrat d'attestation de l'accessibilité aux personnes handicapées de la Maison Récamier, de la Salle Paroissiale et du Musée de l'Outil
11/01/2016	2016/02	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Commune et Monsieur Gérard Curci
20/01/2016	2016/04	Contrat entre la commune et Lauwrence organisation concernant l'organisation du spectacle "chanson aux enchères" le 12 février 2016 pour un montant de 2 700€ TTC
03/02/2016	2016/08	Convention de location MPI (Maison des Photographes et de l'Image) pour la société Quiétalis
13/02/2016	2016/10	Contrat entre la commune et la compagnie Uppercut concernant l'organisation du spectacle "La traversée" le 18 mars 2016 pour un montant de 2 040 € TTC et la mise à disposition de locaux pour l'organisation d'une résidence artistique et d'ateliers de sensibilisation au public
10/03/2016	2016/12	Contrat entre la commune et la compagnie Théâtre du Faune concernant l'organisation du spectacle « le titre est dans le coffre » le samedi 2 avril 2016 pour un montant de 3 100 euro TTC
24/03/2016	2016/13	Achat d'une concession dans le cimetière de Bièvres MARTEL n° 1870
29/03/2016	2016/14	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres TONDA n°1278
04/04/2016	2016/15	Convention de location de la MPI (Maison des Photographes et de l'Image) pour la société Quiétalis
04/04/2016	2016/16	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la Commune et Monsieur Gérard Curci
05/04/2016	2016/17	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres CURTI n°1281
14/04/2016	2016/18	Avenant au bail De Monte 3 rue de Paris
07/04/2016	2016/19	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres CONEIN n°805

14/04/2016	2016/20	Avenant au bail Louarn 13-15 rue de Paris
25/04/2016	2016/21	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres CHOPINET n°1275
25/04/2016	2016/22	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres CLAIS n°1262
26/04/2016	2016/23	Renouvellement d'une concession dans le cimetière de Bièvres MAUCOURT n°1226

FINANCES

1769 – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le compte administratif 2015 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu le compte de gestion 2015 du budget communal établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2015 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2015 du budget communal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le vote du Budget primitif le 31 mars 2015, le budget supplémentaire le 30 juin 2015, la décision modificative du 22 septembre 2015,

Vu le compte de gestion du budget communal de l'exercice 2015, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2015 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur Robert DUCHATEL ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2015 du budget communal comme suit :

		Dépenses	Recettes	Résultat
REALISATION DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	8 161 711,82 €	10 031 901,37 €	1 870 189,55 €
	Section d'investissement	4 057 113,63 €	4 792 488,53 €	735 374,90 €

REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement*		23 206,76 €	23 206,76 €
	Report en section d'investissement	1 982 310,27 €		- 1 982 310,27 €

TOTAL (Réalizations + reports)	14 201 135,72 €	14 847 596,66 €	646 460,94 €
--	-----------------	-----------------	--------------

reste à réaliser au 31/12/2015	Section de fonctionnement			- €
	Section d'investissement	588 488,56 €	432 528,89 €	- 155 959,67 €

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	8 161 711,82 €	10 055 108,13 €	1 893 396,31 €
	Section d'investissement	6 627 912,46 €	5 225 017,42 €	- 1 402 895,04 €
	TOTAL CUMULE	14 789 624,28 €	15 280 125,55 €	490 501,27 €

*Résultat 2014 : 2 016 203,11€ - Affectation au 1068 pour 1 992 996,35€ soit un résultat reporté de +23 206,76€

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2015).

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser 2015	588 488,56 €	432 528,89 €	- 155 959,67 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1771 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 24 mai 2016,

Après avoir entendu le compte administratif 2015 de la Ville,

Considérant que le compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 1 893 396.31€, un solde d'exécution d'investissement déficitaire de -1 246 935.37€ (hors reste à réaliser dont le solde est de -155 959.67€) créant ainsi un besoin de financement de la section d'investissement de 1 402 895.04€ après prise en compte des restes à réaliser,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2015 (1 893 396.31€) à hauteur de 1 402 895.04€ au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », de reporter le solde soit 490 501.27€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de la section d'investissement (déficit de -1 246 935.37€) sera reporté au compte 001 « résultat d'investissement reporté » et que les restes à réaliser sont de 588 488.56 € en dépenses et 432 528.89 € en recettes.

La reprise de ces résultats s'effectuera dans le cadre du budget supplémentaire 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1772 – BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016 - BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le budget primitif 2016 voté le 30 mars 2016,

Vu le projet de budget supplémentaire 2016 du budget communal soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire 2016 du budget communal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	- €
012	Charges de personnel	- €
014	Atténuation des produits	- €
65	Autres charges de gestion courante	9 270,00 €
	Total dépenses de gestion	9 270,00 €
66	Charges financières	21 999,68 €
67	Charges exceptionnelles	- 9 270,00 €
022	Dépenses imprévues	423 649,59 €
	Total dépenses réelles de fonctionnement	445 649,27 €
023	Virement d'investissement (non exécuté)	25 326,00 €
042	Dotations aux amortissements	- €
	Total dépenses d'ordre de fonctionnement	25 326,00 €
	Dépenses totales de fonctionnement	470 975,27 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	
	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	470 975,27

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation des charges	- €
70	Produits des services, domaines et ventes	- €
73	Impôts et taxes	- €
74	Dotations et participations	- 19 526,00 €
75	Autres produits de gestion courante	- €
	Total recettes de gestion	-19 526,00 €
76	Produits financiers	- €
77	Produits exceptionnels	- €
	Total recettes réelles de fonctionnement	-19 526,00 €
042	Ordre entre sections	- €
043	Ordre au sein de la section	- €
	Total recettes d'ordre de fonctionnement	0,00 €
	Recettes totales de fonctionnement	-19 526,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	490 501,27
	Total des recettes de fonctionnement cumulées	470 975,27

Section d'investissement :

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	87 714,02 €
204	Subventions d'équipements	- €
21	Immobilisations corporelles	500 774,54 €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total dépenses d'équipement	588 488,56 €
10	Dotations, fonds divers et réserves.	42 979,00 €
13	Subventions d'investissement	- €
16	Emprunts et dettes assimilées	- €
020	Dépenses imprévues	- €
26	Participations et créances rattachées	- €
27	Autres immobilisations financières	- €
	Total dépenses réelles d'investissement	631 467,56 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	- €
	Total dépenses d'ordre d'investissement	- €

	Dépenses totales d'investissement	631 467,56 €
--	--	---------------------

001	Résultat d'investissement reporté	1 246 935,37
-----	-----------------------------------	--------------

	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 878 402,93
--	--	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap.	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	432 528,89 €
16	Emprunt	- €
21	Immobilisations corporelles	- €
23	Immobilisations en cours	- €
	Total recettes d'équipement	432 528,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (yc 1068)	17 653,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	1 402 895,04 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	- €
024	Produits des cessions	- €
	Total recettes réelles d'investissement	1 853 076,93 €
040	Ordre entre section	- €
041	Opérations patrimoniales	25 326,00 €

	Total recettes d'ordre d'investissement	25 326,00 €
--	--	--------------------

	Recettes totales d'investissement	1 878 402,93 €
--	--	-----------------------

001	Résultat d'investissement reporté	
-----	-----------------------------------	--

	Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 878 402,93
--	--	---------------------

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1773 – COMPTE DE GESTION 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'Assainissement établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2015 établi par Madame la Trésorière principale dont le résultat d'exécution figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2015 du budget annexe d'assainissement.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1774 – COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le compte de gestion du budget annexe d'assainissement de l'exercice 2015, établi par Madame la Trésorière principale de Palaiseau,

Vu le projet de compte administratif 2015 du budget annexe d'assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

Madame Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de la Commune de Bièvres, ayant quitté la salle,

Monsieur Robert DUCHATEL ayant assuré la présidence du vote du compte administratif 2015,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2015 du budget annexe d'assainissement :

	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent de résultat N-1	Résultat 2015
Fonctionnement	197 599,24 €	250 925,41 €	53 326,17 €	299 248,33 €	352 574,50 €
Investissement	17 102,54 €	195 050,47 €	177 947,93 €	277 593,89 €	455 541,82 €
Total	214 701,78 €	445 975,88 €	231 274,10 €	576 842,22 €	808 116,32 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1775 – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire M49,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

Considérant que le compte administratif 2015 du budget annexe assainissement fait apparaître un excédent de clôture de 808 116.32 €,

	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent de résultat N-1	Résultat 2015
Fonctionnement	197 599,24 €	250 925,41 €	53 326,17 €	299 248,33 €	352 574,50 €
Investissement	17 102,54 €	195 050,47 €	177 947,93 €	277 593,89 €	455 541,82 €
Total	214 701,78 €	445 975,88 €	231 274,10 €	576 842,22 €	808 116,32 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE D’AFFECTER la somme de 352 574.50 € au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Article 2 : DECIDE D’AFFECTER la somme de 455 541.82 € au compte 001 « résultat d’investissement reporté ».

La reprise de ces résultats s’effectuera au budget supplémentaire 2016 du budget annexe assainissement.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L’UNANIMITÉ

1776 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l’article L.2121-31,

Vu le vote du budget assainissement en date du 30 mars 2016,

Vu le projet de budget supplémentaire 2016 du budget annexe d’assainissement soumis aux conseillers municipaux,

Vu l’avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : VOTE le budget supplémentaire 2016 du budget annexe d’assainissement qui s’équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 352 574.50 €

Recettes 352 574.50 €

Section d’investissement :

Dépenses : 455 541.82 €

Recette : 455 541.82 €

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

Rapporteur : M. Eric DAUPHIN

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales inséré par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005,

Vu le budget primitif 2016 de la commune,

Vu l'avis de la Commission finances du 24 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DECIDE d'accorder une subvention à la Caisse des Ecoles pour un montant 44 717€.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 de la Commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1778 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LA ROUE LIBRE BIEVROISE

Rapporteur : Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 25 octobre 2015 de l'association de la Roue Libre Biévroise,

Considérant la demande exprimée par l'association de la Roue Libre Biévroise d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'achat des 4 vélos,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 700€ à La Roue Libre Biévroise.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

1779 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LE RELAIS NATURE

Rapporteur : M. Amine PATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 26 janvier 2016 du Relais Nature de Bièvres,

Considérant la demande exprimée par l'association du Relais Nature d'une subvention exceptionnelle pour la réalisation de leur trentième anniversaire,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 2300 € au Relais Nature.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

1780 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ARCHIVES VIVANTES

Rapporteur : M. Paul PARENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la lettre du 4 novembre 2015 des Archives Vivantes,

Considérant la demande exprimée par l'association des Archives Vivantes d'une demande de

subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une exposition à l'occasion de leur trentième anniversaire,

Vu l'avis de la commission des finances du 24 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des Archives Vivantes.

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune pour l'année 2016.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

1781 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS NATIONAL DE PREVENTION DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE)

Rapporteur : M. Robert DUCHATEL

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la commune de Bièvres de solliciter auprès du Fonds National de Prévention (FNP), cette subvention pour la réalisation du document unique,

Vu le dossier de demande de subvention à solliciter auprès du FNP,

Vu l'avis de la commission finances en date du 24 mai 2016,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL en vue de la réalisation du document unique.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

1782 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
VERSAILLES GRAND PARC POUR LE SOUTIEN EXCEPTIONNEL A L'INVESTISSEMENT POUR LES TRAVAUX
D'INSTALLATION D'UNE STATION AUTOLIB

Rapporteur : M. Guy-Michel BEROUCHE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°1702 en date du 22 Septembre 2015, par laquelle la commune de Bièvres
a adhéré au syndicat mixte Autolib en vue du déploiement d'une station Autolib sur le
domaine communal,

Vu le projet de création d'une station Autolib sur la place de la Gare dont le montant est de
60 000 euros HT,

Considérant qu'une demande doit être déposée par la commune de Bièvres pour obtenir le
fonds de concours de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à hauteur de
50% de l'investissement, soit 30 000 euros HT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : SOLLICITE le versement du fonds de concours de la communauté d'agglomération
Versailles Grand Parc, à hauteur de 50% de l'investissement, soit 30 000 euros HT.

Article 2 : INDIQUE que cette subvention sera affectée aux travaux d'installation d'une station
Autolib sur la place de la gare, dont le montant total est de 60 000 € HT.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire ou son Adjoint délégué, M. Robert DUCHATEL, à signer
tout document s'y rapportant.

DELIBERATION VOTEE A L'UNANIMITE

1783 – ADOPTION DE LA CONVENTION D’OBJECTIF ET DE FINANCEMENT DE LA PSU (PRESTATION DE SERVICE UNIQUE) ALLOUEE PAR LA MSA (MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE)

Rapporteur : Céline MAISONNEUVE

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d’objectifs et de financement PSU (prestation de service unique) conclue en août 2012 avec la MSA pour quatre ans et rétroactive à compter du 1^{er} janvier 2011,

Considérant qu’il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention, rétroactive à compter du 1er janvier 2015, en adoptant celle-ci et en autorisant Madame le Maire à la signer.

Vu l’avis de la commission finances en date du 24 mai 2016

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : ADOPTE la convention d’objectifs et de financement PSU avec la MSA (mutualité sociale agricole) pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2015.

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention d’objectifs et de financement de la PSU avec la MSA.

DELIBERATION VOTEE A L’UNANIMITE

JURIDIQUE

1784 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF D’URBANISME ET DU COMITÉ CONSULTATIF DÉVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Madame la Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2143-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1516 du 3 juin 2014 portant création de comités consultatifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1554 du 13 octobre 2014 portant modification de la composition des comités consultatifs travaux, urbanisme et intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1645 du 31 mars 2015 portant modification de la composition des commissions municipales permanentes,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 1646 du 31 mars 2015 portant modification de la composition des comités consultatifs développement durable et environnement, et scolaire et périscolaire,

Vu la demande de Monsieur Hervé GUERIN de rejoindre les comités consultatifs développement durable et environnement, et urbanisme,

Vu la demande de Monsieur Jean-Luc ESCUDIE de quitter les comités consultatifs développement durable et environnement, et urbanisme,

Considérant que Monsieur Eric Dauphin, en tant que membre de la commission municipale permanente en urbanisme est automatiquement membre du comité consultatif d'urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la composition du comité consultatif développement durable et environnement, et du comité consultatif d'urbanisme,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article unique : DECIDE de modifier la composition des comités consultatifs développement durable et environnement, et urbanisme, comme suit :

	Membres (à compléter pendant le Conseil)
Comité consultatif Développement Durable et Environnement	M. Ferry, H. Hacquard, A. Savary, C. De Beaucorps, AC. Guillaumet, N. Daguet, M. Barberan, Z. Dimitrijevic, F. Curvale, A. Tohier, M. Lavergne, Maria Pillard Paradeis, J. Olivar, M. Daguet, H. Guérin.
Comité consultatif Urbanisme	Les membres de la commission municipale permanente urbanisme, et : N. Wucher, JC. Barberan, H. Lemoine, D. Marty, Z. Dimitrijevic, A. Rollet, JM Charpentier, D. Barthelemy, P. Mias, AL Mie, J. Conan, E. Moretti, N. Aubert, JP Libis, T. Josselin, H. Guérin.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1785 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 1500 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL PORTANT SUR LA GESTION DU COLLEGE EMILE ZOLA-IGNY

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-33 et L.5211-7,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola,

Vu la délibération n°1500 du conseil municipal en date du 29 avril 2014 par laquelle il a été procédé à l'élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège Emile Zola,

Vu la délibération n°1704 du conseil municipal en date du 8 décembre 2015 par laquelle Madame BOUDY a été remplacée dans ses fonctions d'adjointe,

Considérant qu'il y a lieu de désigner le remplaçant de Madame Danièle BOUDY en tant que délégué de la Commune appelé à siéger au Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège Emile Zola,

Considérant que les membres élus le sont à la majorité absolue,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1

MODIFIE la délibération n°1500 du conseil municipal en date du 29 avril 2014 par laquelle il a été procédé à l'élection des délégués auprès du Syndicat Intercommunal pour la gestion du collège Emile Zola,

DESIGNE M. Eric DAUPHIN délégué titulaire chargé de représenter la commune au sein du syndicat pour la gestion du collège Emile Zola, en remplacement de M. Danièle BOUDY.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1786 – APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VERSAILLES GRAND PARC (CA VGP)

Rapporteur : Madame le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1 et -2, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, n°2015352-0004 du 18 décembre 2015, fixant l'accord local portant sur le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du 1er janvier 2016 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015226-0005 du 14 août 2015 portant modifications des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n°2015-02-01 du Conseil communautaire du 10 février 2015, portant sur la précédente modification des statuts de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°2015-06-02 du Conseil communautaire du 29 juin 2015, portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc relative à l'entrée de la commune de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016 suite au nouveau schéma régional de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2016-01-01 du Conseil communautaire du 11 janvier 2016, portant sur la désignation d'un 15^{ème} vice-président au sein de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Vu la délibération n°2016-03-02 du Conseil communautaire du 8 mars 2016, portant sur la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE UNIQUE

DECIDE de donner un avis favorable au projet de nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ci-annexés concernant les modifications suivantes :

- l'ajout de la commune de Vélizy-Villacoublay dans le périmètre de la communauté d'agglomération,
- la prise en compte de l'accord local modifiant la composition du Conseil communautaire,
- la prise en compte des évolutions réglementaires liées à la Loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) concernant particulièrement les compétences des communautés d'agglomération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1787 – APPROBATION DE LA DISSOLUTION DU S.I.V.I.C (SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU CABLE DE VIDEOCOMMUNICATION)

Rapporteur : M. Philippe BAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.5212-33 et L.5212-34,

Vu les statuts du Syndicat intercommunal pour le développement d'un réseau câblé de vidéocommunications (S.I.V.I.C),

Considérant que le S.I.V.I.C avait pour objet de représenter collectivement les communes adhérentes (Chilly-Mazarin, Igny, Massy, Bièvres, Palaiseau, les Ulis) vis-à-vis des tiers concernant l'établissement et l'exploitation du réseau câblé,

Considérant que l'arrivée des nouvelles technologies a abouti à la mise en sommeil de ce syndicat qui ne perçoit plus de cotisation des communes membres depuis plus de deux ans,

Considérant que par délibération du 15 septembre 2015, le SIVIC a approuvé le principe de la dissolution du syndicat, voté le compte administratif de clôture du syndicat et accepté les conditions de liquidation du syndicat,

Considérant que la Trésorière Principale a transmis le 08 octobre 2015 le bilan de sortie du SIVIC avec la clé de répartition et les bilans entrants pour chaque collectivité membre,

Considérant qu'à ce titre, la commune de Bièvres devra intégrer dans son bilan, tant en actif qu'en passif, la somme total de 776,08 euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1^{er} : APPROUVE le principe de dissolution du Syndicat intercommunal pour le développement d'un réseau câblé de vidéocommunications (S.I.V.I.C) ainsi que ses modalités de dissolution.

ARTICLE 2 : APPROUVE le bilan de sortie du S.I.V.I.C avec la clé de répartition et les bilans entrants pour chaque collectivité membre, tels que figurant dans l'annexe jointe à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 ABSTENTIONS (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1788 – ADOPTION D'UN REGLEMENT INTERIEUR POUR L'UTILISATION DE LA MAISON RECAMIER

Rapporteur : Mme Béatrice CHOMBART

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2223-15,

Vu le projet de règlement intérieur portant sur l'utilisation de la maison Récamier,

Vu l'avis de la Commission Finances du 24 mai 2016,

Considérant la nécessité d'instaurer un règlement intérieur pour l'utilisation de la Maison Récamier,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : ADOPTE le règlement intérieur joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1789 – DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER APPARTENANT A LA COMMUNE SIS 1 RUE LEON MIGNOTTE A BIEVRES, CADASTRE SECTION F N° 494 ET N° 573

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le permis de construire n°91 064 86 W 5018 délivré le 28 juillet 1986 à la Mairie de Bièvres pour la construction de la recette principale consistant en l'extension de 228 m² SHON du bâtiment préexistant,

Vu le courrier de l'Administrateur général des Finances Publiques en date du 1er août 2014,

Vu le constat de désaffectation des lieux établi par la SCP François Bourbonneux le 14 janvier 2016,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1741 du 26 janvier 2016 portant sur le déclassement du domaine public et l'autorisation au Maire d'aliéner un bien communal sis 1 rue Léon Mignotte et cadastré section F n° 494 et n° 573,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1766 du 30 mars 2016 portant sur l'acceptation de l'offre d'achat d'une partie de l'immeuble appartenant au domaine privé de la Commune sis 1 rue Léon Mignotte à Bièvres, cadastré section F n° 494 et n° 573,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 23 mai 2016,

Considérant que la Commune est propriétaire d'un immeuble bâti, d'environ 503 m² de surface (loi Carrez) constitué d'un sous-sol semi-enterré, d'un rez-de-chaussée et d'un étage, sis 1 rue Léon Mignotte cadastré section F parcelles n°494 et 573 d'une contenance cadastrale d'environ 398 m²,

Considérant que le bâtiment n'est plus ouvert au public depuis le 1er janvier 2015 et qu'il n'est plus affecté à un service public, étant ici précisé que le bail a expiré le 1er mars 2015,

Considérant dès lors, que l'appartement n'est plus lié au logement du receveur municipal des finances publiques dans le cadre de ses fonctions,

Considérant de surcroît que le local associatif n'est pas lié à un équipement public,

Considérant les démarches entreprises par la Commune en vue de la cession d'une partie de ce bien moyennant un prix minimum de 750 000 Euros aux charges et conditions ordinaires en pareille matière,

Considérant qu'à l'issue de cette cession, l'ensemble immobilier sera soumis au régime des copropriétés,

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser l'ensemble immobilier sis 1 rue Léon Mignotte cadastré section F n° 494 et n° 573, préalablement à la création de la copropriété,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : PRONONCE la désaffectation du domaine public, de l'ensemble immobilier cadastré section F n° 494 et 573, sis 1 rue Léon Mignotte à Bièvres, d'environ 503 m² de surface (loi Carrez).

Article 2 : DECIDE le déclassement du domaine public, dudit ensemble immobilier, en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1790 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER L'ACTE DE VENTE D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ DE LA COMMUNE SIS 1 RUE LEON MIGNOTTE A BIEVRES, CADASTRE SECTION N° 494 et N° 573

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 2241-1, L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1,

Vu la Loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu le décret n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1741 du 26 janvier 2016 portant sur le déclassement du domaine public et l'autorisation au Maire d'aliéner un bien communal sis 1 rue Léon Mignotte et cadastré section F n° 494 et n° 573,

Vu la délibération du Conseil municipal n°1766 du 30 mars 2016 portant sur l'acceptation de l'offre d'achat d'une partie de l'immeuble appartenant au domaine privé de la Commune sis 1 rue Léon Mignotte à Bièvres, cadastré section F n° 494 et n° 573,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 1789 du 31 mai 2016 portant sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier appartenant à la Commune, sis 1 rue Léon Mignotte à Bièvres, cadastré section F parcelles n°494 et 573,

Vu l'avis du Domaine du 8 décembre 2015,

Vu l'annonce publiée dans le journal Le Parisien du 30 janvier 2016,

Vu l'offre de la SCI SALAMEH Patrimoine en date du 15 février 2016 au prix de 750.000 €,

Vu le projet d'état descriptif de division et de règlement de copropriété réalisé par le cabinet de géomètres Foncier Experts,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 23 mai 2016,

Considérant la partie du bâtiment mise en vente, sis 1 rue Léon Mignotte à Bièvres, appartenant à la commune de Bièvres, s'étendant sur une surface d'environ 300 m² de surface (loi Carrez) constituée d'un sous-sol semi-enterré d'environ 53 m², d'un rez-de-chaussée d'environ 220 m² et d'un étage d'environ 27 m²,

Considérant que l'offre de prix présentée par la SCI SALAMEH Patrimoine est conforme au prix minimum demandé par la Commune et supérieure à la valeur estimée dans l'avis du Domaine,

Considérant en outre, la demande exprimée par l'acquéreur potentiel aux fins d'anticiper les démarches administratives préalablement à la cession en vue de l'implantation de son activité,

Considérant par ailleurs, la nécessité de constituer un état descriptif de division et un règlement de copropriété,

Considérant de surcroît l'obligation de désigner un syndic provisoire,

Considérant enfin la nécessité de désigner un représentant de la Commune pour siéger à l'assemblée générale de copropriété qui sera créée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte authentique et toutes pièces accessoires, pour la partie de bien sise sur le terrain cadastré section F n° 494 et 573, et d'une surface utile d'environ 300 m² qui constituera le lot 1 de la copropriété à créer, pour un montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (750 000,00 €).

Article 2 : AUTORISE l'acquéreur pressenti à engager toute démarche administrative préalablement à la cession en vue de l'implantation de son activité.

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à régulariser l'état descriptif de division et le règlement de copropriété, afin de définir les lots et charges respectives.

Article 4 : DESIGNNE la Commune à exercer les fonctions de syndic provisoire de la copropriété du 1 rue Léon Mignotte et à désigner M. Paul PARENT à l'effet de les exercer au nom de la commune.

Article 5 : DESIGNNE M. Alain SAVARY comme représentant de la Commune auprès de l'assemblée générale de la copropriété du 1 rue Léon Mignotte, et M. Guy-Michel BEROCHE comme suppléant.

Article 6 : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À LA MAJORITÉ ABSOLUE AVEC 6 VOTES CONTRE (M. Hervé HOCQUARD, Mme Armelle TOHIER, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX)

1791 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE SUR UN TERRAIN CADASTRE SECTION E N° 640, 6 ALLEE DES MARRONNIERS

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Véolia Eau d'Ile-de-France délégataire du SEDIF en date du 2 avril 2015,

Vu le courrier de relance de Véolia Eau d'Ile-de-France délégataire du SEDIF du 15 février 2016

Vu le projet d'acte de constitution de servitude et le plan annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 23 mai 2016,

Considérant l'existence d'une canalisation d'eau potable appartenant au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) allée des Marronniers à Bièvres,

Considérant que l'allée des Marronniers est une voie privée dont chaque propriétaire possède la demie voie au droit de sa propriété,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E n°640, sise 6 allée des Marronniers,

Considérant dès lors qu'il convient de régulariser par une convention de servitude de passage d'une canalisation d'eau potable de diamètre 102,2 mm à une profondeur de 1 mètre et sur une longueur de 10 mètres, soit une servitude d'une largeur de 1,50 mètres de part et d'autre de l'axe de la canalisation, et représentant une emprise d'environ 15 m²,

Considérant que la constitution de la servitude de passage sera entièrement à la charge du SEDIF,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à signer l'acte de constitution de la servitude de passage de la canalisation d'eau potable au profit du SEDIF sur le terrain lui appartenant 6 allée des Marronniers cadastré section E n° 640, ainsi que toute pièce subséquente au besoin.

Article 2 : PRECISE que l'ensemble des frais sera à la charge du SEDIF.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

1792 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE POUR LA POSE D'UN PORTAIL D'ACCES AU JARDIN DU PRESBYTÈRE SIS PLACE DE L'ÉGLISE ET CADASTRE SECTION G PARCELLES N° 433, 437 et 281

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu les lieux,

Vu le projet,

Vu l'avis de la Commission Municipale Permanente en Urbanisme du 23 mai 2016,

Considérant que l'accès au jardin du presbytère, situé place de l'Eglise et cadastré section G parcelles n°433, 437 et 281, doit être clos par un portail pour des raisons de sécurité,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire l'autorisation de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable pour la pose d'un portail d'accès au jardin du presbytère,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour la pose d'un portail d'accès au jardin du presbytère, situé place de l'Eglise et cadastré section G parcelles n°433, 437 et 281.

Article 2 : DIT que les dépenses liées à ces travaux sont prévues au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITE

1793 – AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE PARTIE DE LA FACADE NORD DE LA MAIRIE

Rapporteur : M. Hubert HACQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 152-1 et suivants, L.421-1 et suivants, et R.421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le projet,

Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de remise en état du hall de la mairie, ainsi que de la porte d'entrée,

Considérant de plus la nécessité de colmater une fissure apparente en façade à hauteur de la porte d'entrée et de procéder à la restauration de cette partie de façade constitutive de l'encadrement de la porte et de la fenêtre,

Considérant que ces travaux relèvent du champ d'application d'une déclaration préalable de travaux au titre du Code de l'Urbanisme,

Considérant, dès lors, qu'il convient de donner à Madame le Maire, ou son adjoint délégué, l'autorisation de déposer au nom de la Commune une demande de déclaration préalable de travaux, pour les travaux de restauration d'une partie de la façade nord de la mairie, sise place de la mairie et cadastrée section F parcelles n°525, 526, 571 et 572,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Article 1 : AUTORISE Madame le Maire, ou son adjoint délégué, à déposer une demande de déclaration préalable de travaux, pour les travaux de restauration d'une partie de la façade nord de la mairie, sise place de la mairie et cadastrée section F parcelles n°525, 526, 571 et 572.

Article 2 : DIT que les dépenses afférentes sont prévues au budget communal 2016.

DÉLIBÉRATION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance prend fin le mardi trente et un mai deux mille seize à 23h10 (vingt-trois heures dix).

Pour extrait conforme,



Anne Pelletier – Le Barbier
Maire de Bièvres

A. Pelletier LB